

L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique
Régional
Adjoint au D.S.D.E.N chargé
du 1^{er} degré

Référence
JLB/AY/PC 09/10- 042
CircPARE1011.doc
Dossier suivi par
Alain Yaïche
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 66 40
Mél.
ce.iena13@ac-aix-marseille.fr
28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale des Bouches du Rhône

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires des Bouches du Rhône

S/c de

Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
Chargés de circonscription du premier degré

Marseille, le 19/03/2010

Objet : Projet d'Aide à la Réussite des Elèves (PARE). Année 2010/2011.

Depuis la rentrée 2005, dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, et tout particulièrement dans le domaine de l'apprentissage de la lecture au cycle 2, des moyens supplémentaires ont été placés, au titre du dispositif PARE, à disposition des équipes enseignantes volontaires, à raison d'un maître par école. Ce dispositif s'est étendu à 49 postes supplémentaires en 2009/2010.

J'ai décidé de reconduire cette action et remettre ces postes à la disposition des écoles pour l'année scolaire 2010/2011.

Toutes les écoles engagées dans le projet PARE doivent établir un bilan annuel. Les écoles disposant d'un moyen PARE depuis deux ans doivent le restituer au département.

Toutes les écoles souhaitant obtenir un de ces moyens, dans le respect du cahier des charges établi, peuvent postuler et remplir un dossier de demande de PARE. Dans tous les cas, les écoles déjà engagées dans le projet et celles nouvellement candidates, devront joindre à leur dossier les résultats obtenus aux évaluations nationales et départementales (GS/CP/CE1).

Tous les dossiers seront examinés par une commission que je présiderai.

Mesdames et Messieurs les IEN voudront bien me transmettre les dossiers revêtus de leur avis relatif à l'engagement de l'école, selon le calendrier ci-dessous. Sans cet avis, le dossier sera rejeté.

Tous les documents nécessaires à la remontée des dossiers de candidatures (cette circulaire, le cahier des charges, le dossier de demande de maître PARE, l'outil de suivi du dispositif PARE pour 2010/2011 (fichier excel), ***sont téléchargeables sur le site départemental de l'inspection académique des Bouches du Rhône,***
<http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr/>

Signé
Jean-Luc BÉNÉFICE



Calendrier rectifié le 25 mars 2010

ATTRIBUTION DES MOYENS PARE 2010 / 2011 ANNEXE 1 CALENDRIER
--

22/03/10	Information des IEN et des écoles
23/03/10 au 04/06/10 délai de rigueur	Elaboration du projet par les écoles volontaires et transmission des dossiers aux IEN par courrier postal et par mél.
du 07/06/10 au 10/06/10	Etude des dossiers par les IEN de circonscriptions. Les dossiers devront parvenir à M. YAÏCHE, IA - IPR chargé du 1 ^{er} degré, <u>le 11 juin 2010 délai de rigueur.</u>
14/06/10	Examen des dossiers en commission départementale en vue de l'attribution des moyens.
15/06/10	Communication de la liste des écoles retenues